Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 113

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES HIVERNANCHES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU l'avis du service Aménagement Urbain et Voirie d'Annemasse-agglo en date du lundi 2 février 2026 ;
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SPIE Citynetworks, reçue le lundi 16 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Hivernanches, pour le remplacement massif d'un mât d'éclairage public, effectué par l'entreprise SPIE Citynetworks,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
Du lundi 23 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à effectuer les travaux sur la rue des Hivernanches au droit de la voie de desserte piétonne.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.
Durant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :
Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 3 :
L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE Citynetworks chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE Citynetworks à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO service aménagement urbain et voirie,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE Citynetworks,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 17/11/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **17/11/26**
Publié et notifié le **17/11/26**

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100